



# *Commission Des Courses Hors-Stades*



## **REGLEMENT Inscriptions aux courses Hors Stade (Cross, Trail et Route)**

### **Saison 2015**

#### **Article 1 : Préambule**

Ce règlement a pour but de fixer les règles et modalités d'inscriptions des athlètes licenciés FFA dans les clubs du département.

Pour cette année 2015, la CDCHS propose à l'ensemble des clubs aubois la possibilité de réaliser les inscriptions de leurs organisations respectives sur le site du comité de l'Aube à l'instar de ce qui se pratique pour les championnats de type départemental, régional ou France.

#### **Article 2 : Les étapes**

1. L'organisateur de la compétition communique la plaquette règlement de sa compétition avec un modèle de feuille d'inscription aux clubs ainsi qu'au comité de l'Aube un mois avant la date de la compétition.
2. Le comité de l'Aube s'occupe d'inscrire cette compétition dans la rubrique « Qualifiés » du site Internet.  
Pour une même compétition, il sera possible de créer plusieurs courses.
3. Les clubs aubois s'assurent en début de saison que leurs responsables inscriptions sont titulaires d'un compte dans le SI-FFA permettant d'inscrire les athlètes de leurs clubs aux compétitions.
4. Les clubs collectent dans leur structure respective les inscriptions de leurs athlètes dans la semaine qui précède l'évènement.
5. Le responsable des inscriptions saisit sur le site du comité, dans la rubrique « Qualifiés » les numéros de licence dans la compétition souhaitée.  
Le délai d'inscription est fixé à 72 heures avant la date de la compétition. (Ex : course le dimanche, date limite d'inscription le jeudi à 23h58. Toute inscription arrivant après ce délai sera refusée.
6. Le comité de l'Aube collecte l'ensemble des inscriptions le lendemain de la fermeture de celles-ci, les exporte du site Internet en format TXT et les envoie par mail au club organisateur.
7. Le club organisateur installe sur LOGICA la liste complète des inscrits des clubs Aubois FFA. (Fonction Logica « Importer » très rapide). Il ne reste plus, au club organisateur, qu'à saisir les inscriptions des non licenciés.
8. Note : Les clubs des autres départements peuvent utiliser le système dès lors que l'organisateur de la compétition indique dans son règlement l'adresse Internet du CDAA.
9. Seules les inscriptions individuelles (Aube ou autres départements) ne sont pas possibles.

#### **Article 3 : Respect du règlement de la compétition**

L'athlète en s'inscrivant via ce système s'engage à respecter le règlement de la compétition du club organisateur.

#### **Article 4 :**

Tout licencié d'un club Aubois FFA devra s'inscrire en priorité via ce système. Si tel n'était pas le cas, il devra s'inscrire uniquement le jour de la compétition en effectuant le règlement du montant de l'inscription sur place au tarif que décidera l'organisateur.

Si l'athlète ne peut pas effectuer ce paiement, le club organisateur se réserve le droit de refuser l'athlète.

Cet article sera mis en application à partir de la saison de cross 2015-2016.